



DÉCLARATION LIMINAIRE DU SNUDI FO 02 CAPD du 17 juin 2019

Monsieur le Directeur Académique
Mesdames et Messieurs les Membres de la CAPD

Cette CAPD traitant du mouvement intra départemental, initialement prévue le 14 mai, se tient enfin, après un 4^e report de date.

Dès le début, le SNUDI-FO a dénoncé les nouvelles modalités du mouvement, imposées par le ministère malgré l'opposition de la quasi-totalité des organisations syndicales qui ont voté contre (à l'exception du SNE) et malgré une forte mobilisation qui s'est exprimée dans les départements.

À de nombreuses reprises, en groupes de travail et lors d'une audience, le SNUDI-FO 02 s'est inquiété et a alerté les services face au flou qui entourait le fonctionnement du nouveau logiciel. L'administration se voulait alors rassurante.

Nos craintes se sont révélées fondées : l'application mettant en place ces nouvelles modalités n'est pas du tout au point, les bugs se sont multipliés, les retards se sont accumulés.

Les conséquences sont catastrophiques, les collègues vivent avec angoisse les reports successifs du calendrier du mouvement.

L'annonce très tardive des résultats a un impact extrêmement négatif sur l'organisation de leur vie professionnelle et personnelle !

Où sont donc la confiance et la bienveillance, notions qui semblent si chères au ministre ?

Dans ce contexte très particulier, le SNUDI-FO tient à remercier les personnels de la DIPRED pour leur travail consciencieux et leur écoute en amont de cette CAPD.

Le SNUDI-FO réitère cette année encore sa demande d'abandon des postes à profil.

Pour tous ces postes, nous demandons que seul le barème départage les collègues en possession des diplômes, certifications ou titres requis.

Le SNUDI-FO rappelle par ailleurs son opposition aux postes bloqués. Au début de leur carrière, les professeurs des écoles restent à titre provisoire parfois pendant de nombreuses années à défaut de postes vacants. Bloquer des postes retarde d'autant plus les possibilités des jeunes collègues d'obtenir un poste à titre définitif, sans parler de tous les collègues nommés à titre définitif pour qui muter devient compliqué.



SNUDI-FO 02 - 11 bis, rue de Fère - 02400 CHÂTEAU-THIERRY

☎ 03 23 83 32 07 - mél : snudi.fo02@orange.fr - <http://www.snudifo02.fr>

www.force-ouvriere.fr



À l'issue de cette CAPD, certains collègues seront affectés sur un poste qu'ils n'ont pas spécifiquement demandé, à titre provisoire ou définitif.

Le SNUDI-FO souhaite qu'une attention particulière soit apportée aux collègues qui se retrouveront dans de telles situations et que des solutions soient envisagées afin d'éviter que des collègues ne souffrent en raison de leur affectation professionnelle.

En ce qui concerne les congés de formation professionnelle, le SNUDI-FO revendique le respect à ce droit, conformément au décret 2007-1470 du 15 octobre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.

Pour le SNUDI-FO, l'Administration n'a pas à juger de l'objet de la formation professionnelle souhaitée. Nous refusons de voir l'Administration dévoyer les demandes de congés de formation professionnelle pour répondre à ses propres besoins en matière de formation continue. Ce n'est ni l'esprit, ni même le contenu du texte réglementaire qui régit le CFP. Les textes ne prévoient comme motif de refus à présenter en CAPD que la nécessité de service. Aucun autre motif n'est évoqué dans le décret. Le SNUDI-FO vous demande donc de le respecter et que les seuls critères pris en compte soient l'Ancienneté générale des services et le nombre de renouvellements de la demande.



SNUDI-FO 02 - 11 bis, rue de Fère - 02400 CHÂTEAU-THIERRY

☎ 03 23 83 32 07 - mél : snudi.fo02@orange.fr - <http://www.snudifo02.fr>

www.force-ouvriere.fr

